

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 10 – 07 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
RELATIF AU CINÉMA GÉRARD PHILIPPE AVEC LA SOCIÉTÉ ARTEC**

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

**ABSENT EXCUSÉ**

Joël LE FLECHER

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

Par délibération en date du 23 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Gujan-Mestras a décidé de confier la gestion, l'entretien et l'exploitation du cinéma municipal « Gérard Philipe » à la société ARTEC pour une durée de 5 ans.

Un contrat de délégation de service public consécutif à cette délibération a été signé le 7 juillet 2017 par lequel il est notamment convenu qu'en tant qu'autorité organisatrice, la Ville de Gujan-Mestras oriente et définit la politique générale de l'exploitation cinématographique, notamment sur la qualité du service.

Pour la Ville de Gujan-Mestras, le cinéma Gérard Philipe joue un rôle essentiel dans sa politique culturelle. Le Gérard Philipe est un cinéma de proximité où sont privilégiés une action de qualité, un esprit de convivialité et dont les actions s'insèrent parfaitement dans la politique culturelle de la commune.

Elle exerce ses prérogatives pour mettre en œuvre la politique arrêtée, s'assure de la bonne exécution du service délégué et vérifie la bonne utilisation des fonds publics.

Le délégataire quant à lui se voit confier une mission de gestion de service de cinématographie par la Ville. Cette mission est entendue au sens large : ARTEC a ainsi la responsabilité personnelle de l'exécution du service en organisant de la manière la plus pertinente la mise en place des moyens et ce, dans le respect des principes d'égalité, de mutabilité et de continuité du service, ainsi que dans le souci d'obtenir les meilleures performances pour la satisfaction des usagers et de la commune.

Plus particulièrement, aux termes de l'article 6 du contrat de délégation de service public, lequel relatif aux dépenses à la charge de la Ville, il est précisé que « *des travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle incombaient à la commune. Ces travaux devaient se dérouler sur une période de deux mois sans possibilité pour le délégataire de solliciter auprès de la Ville le versement d'une compensation* ».

Dès lors, à compter du 17 juin 2018, le délégataire a arrêté toute projection, libérant ainsi l'équipement afin de permettre le début desdits travaux.

Or, ce chantier a rencontré différentes difficultés impactant sa durée :

- Tout d'abord, l'opérateur en charge du contrôle technique du bâtiment a relevé, lors de la remise de son étude de charges, la nécessité de modifier la structure du toit en la renforçant. Cette obligation de sécurité non prévue initialement a imposé la dépose d'une couverture amiantée conformément au protocole lourd de retraits de ce type de matériaux ainsi qu'une phase de travaux supplémentaires d'intervention sur la toiture et l'insertion d'un système de détection incendie au sein du plénum.
- Ensuite, la livraison et la mise en place du gradinage bois par un des prestataires retenus a connu un retard injustifié de 20 jours générant par ailleurs la mise en œuvre de sanctions relatives aux pénalités de retard exigibles conformément aux dispositions du marché afférent.
- Enfin, les événements climatiques du 30 juin 2018 au soir ont provoqué d'importants dégâts liés aux infiltrations d'eau par la toiture sur toute la partie accueil/sanitaires du cinéma, laquelle n'était initialement pas concernée par les travaux de rénovation et de mise aux normes. La réalisation de l'expertise relative à ce sinistre puis la réfection totale de ces espaces ont également retardé la livraison définitive du bâtiment.

Il résulte de ces circonstances que le cinéma municipal n'a pu être remis à disposition du délégataire qu'à compter du vendredi 5 octobre 2018 soit 110 jours après sa fermeture comparativement aux 60 jours prévus contractuellement.

Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 23 du contrat de délégation de service public et du fait de la modification des conditions techniques et économiques de son exécution, la société ARTEC s'est rapprochée de la Ville afin d'obtenir une indemnisation du préjudice financier d'exploitation subi en raison du retard de livraison du bâtiment généré par les dysfonctionnements avérés sus-évoqués.

Cette réclamation a tout d'abord été évoquée lors d'un entretien puis formalisée de manière expresse par courrier en date du 9 octobre 2018.

Les parties ont dès lors engagé des pourparlers en vue de rechercher une solution amiable et transactionnelle à ce litige pour le résoudre. Par conséquent, la Ville accepte de régler à la société ARTEC la somme de 12 000 € pour solde de tout compte.

En contrepartie, le délégataire abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du contrat de délégation de service public, pour tout fait antérieur à la signature de ce protocole d'accord, à l'encontre de la commune de Gujan-Mestras.

Parallèlement, la Ville a engagé une action en réparation, par voie amiable pour le moment, à l'encontre du prestataire défaillant, compte tenu des manquements constatés.

Dans ce contexte, la Ville et le délégataire se sont rapprochés pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle portant sur l'ensemble des réclamations conformément au document joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération du conseil municipal de Gujan-Mestras en date du 23 juin 2017 confiant la délégation de service public du cinéma municipal « Gérard Philipe » à la société ARTEC,

Vu le contrat de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et l'entretien du cinéma municipal entre la Ville de Gujan-Mestras et la société ARTEC en date du 7 juillet 2017,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les réclamations formulées par la société ARTEC,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel joint,

Je vous propose :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ARTEC joint en annexe de la présente délibération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec ledit protocole ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget de la Ville ;

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
**Maire de Gujan-Mestras**

Affiché le...24 octobre 2018  
GUJAN-MESTRAS le...24 octobre 2018

